



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 14 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de procurations : 03
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 8 novembre 2022
Date de publication : 21 novembre 2022

Conseillers présents :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Laetitia CUSSEY, Mme Justine GRUET, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Nicolas GOMET, M. Ako HAMDAROU, M. Timothée DRUET, Mme Christine MUGNIER, Mme Nadine HERRMANN

Référence

22.14.11.102

Commission

Fonctionnement de
l'Institution

Objet

Garantie d'emprunt avec la
SPL Grand Dole
Développement 39 pour
l'opération Cœur de Ville
(25 Rue Pointelin)

Secrétaire de séance

Isabelle GIROD

Conseillers absents ayant donné procuration :

M. Mathieu BERTHAUD à Mme Isabelle MANGIN
Mme Sylvette MARCHAND à M. Jean-Baptiste GAGNOUX (à partir de la DCM 22.14.11.100)
M. Paul ROCHE à M. Stéphane CHAMPANHET
Mme Laetitia CUSSEY à M. Philippe JABOVISTE (jusqu'à son arrivée à la DCM 22.14.11.98)

Rapporteur

Jean-Baptiste GAGNOUX

Conseiller absent non représenté :

M. Philippe JABOVISTE (DCM 22.14.11.100-101)

Afin de financer l'opération d'acquisition et d'exploitation d'un local situé en Cœur de Ville (25 rue Pointelin), il est nécessaire que la Société Publique Locale (SPL) Grand Dole Développement 39 sollicite une garantie d'emprunt auprès de la Ville de Dole.

Considérant l'offre de financement d'un montant de 251 000 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par la SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE GRAND DOLE DÉVELOPPEMENT 39 (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement Acquisition - Exploitation d'un bien situé 25 RUE POINTELIN - 39100 DOLE dans le cadre de la concession de services « action cœur de ville de Dole », pour laquelle la Ville de DOLE (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2288 du Code Civil ;

VU l'offre de financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération) ;

DÉCIDE :

Article 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « **le Prêt** »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique d'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Article 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Fonctionnement de l'Institution » du 4 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** la garantie de la Ville de Dole à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 251 000 € à contracter par la SPL Grand Dole Développement 39 auprès de La Banque Postale, dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessus ainsi qu'en annexe et dans les conditions précitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt à passer entre l'organisme prêteur et l'emprunteur.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- SPL G2D39

Fait à Dole, le 14 novembre 2022.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Baptiste GALINOUX

Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20221114-DCM22141102-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022





A l'attention de M. Volckmann
SPL Grand Dole Développement 39

Affaire suivie par Clément LOISEAU
Tel : 03 80 42 28 66

Le 19/09/2022

Objet : Proposition commerciale indicative

Monsieur,

Nous tenons à vous remercier de la confiance que vous nous témoignez en nous associant à la réalisation de votre projet.

Afin de répondre à vos besoins et objectifs exprimés, nous avons le plaisir de vous adresser une proposition de financement indicative à hauteur de 251 000,00 € dont vous trouverez ci-dessous les principales caractéristiques.

Cette proposition commerciale ne constitue en aucun cas un engagement ferme et définitif de La Banque Postale, qui reste notamment soumis à un examen préalable favorable de votre dossier et de la documentation contractuelle et à l'accord de notre Comité National des Risques et des Contreparties.

- Emprunteur : SPL Grand Dole Développement
- Objet du financement : Acquisition – Exploitation d'un bien situé 25 RUE POINTELIN - 39100 DOLE dans le cadre de la concession de service de services « action cœur de ville de Dole »
- Montant du financement : 251 000,00 €
- Durée du financement : 15,07 an(s)
- Période de disponibilité : sous 3 mois
 - o Date de début : entrée en vigueur du contrat
 - o Date de fin : 19/12/2022
- Période d'amortissement :
 - o Amortissement : 15,07 an(s) (soit une échéance le 15/01/2038)
 - o Profil d'amortissement : Échéances constantes
 - o Périodicité des échéances : 12 Mois
 - o Taux : taux fixe de 2,59% l'an


- Remboursement anticipé total ou partiel possible à l'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10%
- Déblocage : En une fois sur le compte de versement
- Garanties : Garantie Collectivité locale Ville de Dole à 50%

Les conditions présentées ci-dessus sont valables 30 jours à compter de la date d'émission du présent document. En conséquence, à défaut de retour signé de votre part pendant ce délai, la présente proposition deviendra nulle et non avenue sauf accord express et écrit de notre part.

La Banque Postale reste à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur le contenu de cette proposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Bon jour accord,
Le Président Directeur Général
Jean-François Fichère



Conditions et tarifs des prestations financées :

<https://www.labanquepostale.fr/acteurs-economiques/footer/tarifs.html>